

## SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

### DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de Marminiac dûment convoqués en date du 03 avril se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Mme Rachel FRENCH, Maire.

**Présents :** DESTAL Céline, DIAZ Julie, FLORENTY Kévin, FRENCH Rachel, GALIACY Benoît, GOMEZ MONBRUN Patricia, PEYRIE Sabine, CESSAC Caroline, FLORENTY Vincent, GARRIGOU Sarah.

**Absent :** LESSENNE Léopold

FLORENTY Kévin a été élu secrétaire de séance.

### APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS

Après avoir nommés les membres qui étaient présents et absents lors du dernier Conseil Municipal en date du 14 mars 2023, Mme le Maire Rachel FRENCH lit les comptes-rendus des délibérations prises lors de celui-ci. Elle les soumet à l'approbation des membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les délibérations et le procès-verbal.

### N° 2023-04-11/01 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE PRIMAIRE-ÉLÉMENTAIRE DE CAZALS-MONTCLÉRA DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DE MER

Mme Céline FLEURAT, Directrice de l'école primaire et élémentaire de Cazals/Montcléra (Regroupement Pédagogique Intercommunal), a sollicité de Mme Rachel FRENCH, Maire, la participation financière de 100 euros par enfant Marminiacois de la part de la commune. Cette contribution participerait au financement d'un voyage scolaire à Meschers-sur-Gironde, commune située dans de Sud-Ouest de la France, dans le département de la Charente-Maritime, pour une durée de 04 jours, du 05 au 09 juin.

La participation pour la commune de Marminiac s'élèverait à 800 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation financière de 800 euros.

### N° 2023-04-11/02 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE DIRECTE LOCALE – ANNÉE 2023

Mme le Maire a exposé au conseil les taux des taxes directes locales et, vu la conjoncture économique actuelle, a proposé de ne pas les augmenter pour l'année 2023. En revanche, elle a expliqué que la loi de finances autorise à lever la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et qu'une délibération dans ce sens est nécessaire si on souhaite récupérer cette taxe.

Il s'agit d'une taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires au même taux que celui autrefois appliqué aux résidences principales, à savoir 6,71 %.

Les membres du Conseil Municipal demandent si, concernant les administrés qui résident seulement pour une courte période (quelques mois), les taxes s'appliqueront sur leurs habitations pour l'année complète ou au prorata des mois occupés.

Il a été expliqué que la résidence secondaire est imposable pour toute l'année, quelle que soit la durée d'occupation par le propriétaire, sauf pour les maisons secondaires louées à l'année, situation dite « classique », où le locataire occupant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année imposable doit s'acquitter de cette taxe. Dans le cas des propriétés meublées et louées en saisonnière, le propriétaire doit s'acquitter, soit de la THRS soit de la taxe CFE, et doit déclarer la propriété auprès de l'hôtel des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'instauration de cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur la commune, au taux de 6,71 %.

### N° 2023-04-11/03 – VOTE DU BUDGET – ANNÉE 2023

Sandrine PENCHENAT-GALIACY, secrétaire, et Mme Rachel FRENCH, maire, nous indiquent que la saisie des comptes et des titres émis est conforme au document tenu par le Trésor Public.

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	242 104,06	288 534,89
REPORTS	RAR N-1	13 909,81	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	32 521,02	0,00
Total de la section d'investissement		288 534,89	288 534,89

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	461 045,06	243 606,00
REPORTS	RAR N-1	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
Total de la section de fonctionnement		461 045,06	461 045,06

TOTAL DU BUDGET	749 579,95	749 579,49
-----------------	------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget.

#### **N° 2023-04-11/04 – CLASSEMENT D'UNE VOIE SANS ENQUÊTE PUBLIQUE**

Mme le Maire explique qu'Alain Maret, habitant de Marminiac, a vendu un terrain sis les parcelles 0D548 et 549. Le terrain se situe entre deux habitations répertoriées sur la route de Cap de Gat, au numéro 308 (parcelle 0D551) et au numéro 310 (parcelle 0D546), et le chemin, pour arriver au numéro 310, fait 75 m de long. En sachant que ce chemin est communal, il devra être renforcé par la collectivité afin de mieux supporter le passage de véhicules pour l'accès aux habitations. Il est donc nécessaire de délibérer pour classer ce chemin afin de permettre les travaux de voirie, ce qui suppose également de lui attribuer un nom ainsi qu'un numéro de voie.

Les membres du Conseil proposent les noms suivants : Chemin de Gat, Chemin de Cap de Gat... Ce dernier nom présente l'avantage de faciliter le repérage. Il faudra également prévoir l'achat de deux panneaux de localisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nom « Chemin de Cap de Gat » pour le nouveau chemin à créer, ainsi que le numéro de voie VC82 pour permettre les travaux de renforcement de voie ainsi que l'attribution d'un numéro d'habitation pour la parcelle numéro 0D549.

#### **N° 2023-04-11/05 – MODIFICATION DU BAIL DU RESTAURANT « AUX 4 SAISONS » - ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2023-03-14/08 – RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL « RESTAURANT AUX 4 SAISONS »**

Lors du précédent Conseil Municipal, en date du 14 mars 2023, le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité le renouvellement et la modification des termes du bail commercial portant sur le rez-de-chaussée d'un bâtiment situé à MARMINIAC (Lot), le bourg et cadastré section F numéro 150 et qui avait été signé entre la commune de MARMINIAC et Monsieur Pierre HAUSER pour l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration, pour une durée de NEUF années ayant commencé à courir le 1er mai 2014 pour se terminer le 30 avril 2023. Or, Mme le Maire a expliqué que cette décision ne prenait pas pleinement en compte la situation d'un renouvellement de bail, alors inchangé depuis 9 ans et qui serait valable 9 ans de plus, ni d'un prix juste pour l'utilisation de l'étage relatif aux autres loyers des logements communaux, la délibération n°2023-03-14/08 doit être annulée et remplacée par celle-ci, la n°2023-04-11/05.

Mme le Maire a proposé les modifications au bail ainsi exposées :

- Maintien du prix mensuel de location de 60 euros HT pour la terrasse
- Augmentation du bail à 600 euros HT / mois
- Inclusion du premier étage dans le bail

Les travaux engagés par la commune pour l'électricité sont terminés. Les travaux de peinture et de revêtement de sols au premier étage seront terminés avant la signature du bail au 1<sup>er</sup> mai 2023. Des travaux d'isolation énergétiques seront étudiés et engagés avant l'hiver.

Maître Christian SERRES Notaire à GOURDON représentant le bailleur, propose de créer un bail « global » pour tout le bâtiment, et non divisé entre le rez-de-chaussée et le premier étage. Ce bail serait consenti moyennant un loyer annuel de SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (7200,00 EUR HT) payable d'avance les premiers de chaque mois.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***1) Éclairage public – date pour réunion publique / couleur pour luminaire***

Une réunion publique devra être planifiée afin d'informer les habitants sur le projet d'éclairage public dans le bourg. Mme le Maire s'engage de proposer aux conseillers par mail quelques dates pour la tenue de cette réunion publique.

Quant à la couleur des luminaires, après avoir consulté la palette de couleurs proposée, les membres du Conseil ont majoritairement opté pour la couleur rouge. Cette décision reste à être confirmée lors de la réunion publique.

### ***2) Stationnement des véhicules à Marminiac***

Un incident a eu lieu sur la place située devant la salle des Fêtes. Un administré a stationné sur la place réservée aux handicapés. Suite à l'intervention de la gendarmerie, la voiture a été déplacée en face du défibrillateur, pouvant en gêner l'accès.

Les membres du Conseil ont évoqué le constat d'un manque d'espace pour le stationnement. Il a été considéré la possibilité d'une mise en place de zones « d'arrêts minute » sur cette place. Dans un premier temps, et concernant la zone située en face du défibrillateur, un panneau ainsi qu'une affiche explicative seront installés, rappelant que l'espace est interdit au stationnement, devant permettre l'accès au défibrillateur et le passage des pompiers. La situation globale de stationnement sur cette place restera sous observation.

### ***3) Plan bâtiment Belmon – Bocal + logement à l'étage***

La commune s'est engagée à réaliser des travaux qui concernent notamment la mise en sécurité de l'espace au rez-de-chaussée vis-à-vis du risque incendie et la mise aux normes d'un Établissement Recevant du Public (ERP). Les plans fournis par le maître d'œuvres (Gérard LAVAL, Les Arques) ont été étudiés par le Conseil.

D'autre part, un dossier sera monté rapidement pour les travaux du rez-de-chaussée afin de pouvoir bénéficier de subventions cette année. Le projet de restauration de l'étage pour en faire un logement fera également l'objet d'un dossier de demande de subvention qui sera déposé en fin d'année afin de bénéficier des aides de l'État.

**4) Visite maison MOLES avant fermeture des ouvrants**

La maison sis 7 rue des Moulins que la commune est en train d'acquérir afin de disposer d'un local technique (atelier, stockage du matériel et du véhicule techniques) ainsi que de logements, nécessite des travaux de toiture qui seront engagés après l'acquisition. Sera mis à l'étude la pose de panneaux solaires côté sud, ainsi que de bacs acier, support optimal pour ce projet.

Mme le Maire a évoqué le problème d'un usage sauvage du bâtiment et des risques de sécurité que cela présente. Les ouvrants seront bientôt fermés, et elle a invité les conseillers qui le souhaitent, à visiter l'intérieur afin de se rendre compte de l'espace avant sa fermeture.

Les délibérations à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Mme le Maire lève la séance à 21h50.